

TITRE PROFESSIONNEL DU MINISTERE CHARGE DE L'EMPLOI

PEINTRE EN BATIMENT

Le titre professionnel de : PEINTRE EN BATIMENT1 niveau V (code NSF : 233 s) se compose de trois activités type, comportant les compétences nécessaires à sa réalisation. A chaque activité type correspond un Certificat de Compétences Professionnelles. Un candidat souhaitant obtenir un Certificat Complémentaire de Spécialité doit être titulaire du titre professionnel auquel il est associé.

Le peintre en bâtiment assure la finition intérieure et extérieure des bâtiments neufs ou en rénovation. Ces travaux ont pour finalité de protéger et/ou de décorer les supports, murs et plafonds. Il prépare préalablement les supports (décapage, réparations, enduits, apprêts) et applique manuellement ou mécaniquement les peintures, les enduits et les vernis. Il pose également des revêtements muraux (papiers peints, revêtements souples). Il exerce son activité en plein air ou dans des locaux fermés, parfois sur des chantiers de constructions neuves, mais plus souvent en rénovation ou chez des particuliers. Il travaille souvent sur des

échafaudages et doit respecter les règles de sécurité concernant la protection contre les poussières et les produits volatils nocifs. Il travaille généralement au sein d'une petite équipe (deux à cinq personnes), sous la responsabilité d'un chef d'équipe, d'un compagnon ou du patron artisan. L'activité suppose de nombreux déplacements pour se rendre sur les différents chantiers. Elle nécessite parfois des horaires adaptés pour terminer un ouvrage et éviter les reprises inesthétiques.

CCP -REALISER DES TRAVAUX DE PEINTURE DE RAVALEMENT DE BATIMENTS EN QUALITE DE FINITION C

- Installer un chantier de peinture de ravalement
- Monter un échafaudage de peintre
- Préparer des supports maçonnés pour les peindre
- Préparer des supports à base de plâtre pour les peindre ou les revêtir
- Réparer des supports maçonnés endommagés pour les peindre
- Préparer des supports en bois, métaux et plastiques pour les peindre

en qualité de finition C

- Apprêter des supports en plâtre et maçonneries pour les peindre en qualité de finition C
- Apprêter des supports en bois, métaux et plastiques pour les peindre en qualité de finition C
- Appliquer manuellement des peintures de finition en film mince sur tous supports extérieurs
- Appliquer manuellement des peintures de finition en qualité C sur tous supports intérieurs
- Appliquer manuellement des revêtements semi-épais et épais sur tous supports
- Appliquer mécaniquement des revêtements de façade et des peintures
- Replier un chantier de peinture de ravalement

CCP - REALISER DES TRAVAUX DE PEINTURE INTERIEURE DE BATIMENTS EN QUALITE DE FINITION B

- Installer un chantier de peinture intérieure de bâtiment
- Monter un échafaudage de peintre
- Préparer des supports maçonneries pour les peindre
- Préparer des supports à base de plâtre pour les peindre ou les revêtir
- Préparer et apprêter des supports en bois, métaux et plastiques pour les peindre ou les revêtir en qualité de finition B
- Apprêter des supports en plâtre et maçonneries pour les peindre ou les revêtir de papier peint en qualité de finition B
- Appliquer manuellement des peintures de finition en qualité B sur murs et plafonds
- Appliquer manuellement des peintures de finition en qualité B sur supports intérieurs en bois, métaux et plastiques
- Appliquer des peintures au pistolet haute pression sans air
- Appliquer des peintures projetées en basse pression
- Replier un chantier de peinture et de revêtements intérieurs de bâtiment
- Organiser individuellement sa journée de travail de peinture intérieure en bâtiment

CCP - REALISER DES TRAVAUX DE POSE DE REVETEMENTS MURAUX COURANTS A L'INTERIEUR DE BATIMENTS, EN QUALITE DE FINITION B

- Installer un chantier de pose de revêtements muraux
- Préparer des supports à base de plâtre pour les peindre ou les revêtir
- Apprêter des supports en plâtre et maçonneries pour les peindre ou les revêtir de papier peint en qualité de finition B
- Poser des papiers peints sans raccord en qualité de finition B
- Poser des papiers peints à raccords en qualité de finition B
- Poser des revêtements muraux structurés à peindre
- Replier un chantier de peinture et de revêtements intérieurs de bâtiment
- Organiser individuellement sa journée de travail de pose de revêtements muraux

..CCS - REALISER DES TRAVAUX DE PEINTURE ET DE REVETEMENTS MURAUX DE HAUT DE GAMME

Installer un chantier de peinture intérieure de bâtiment

Organiser individuellement sa journée de travail de peinture intérieure en bâtiment

Organiser individuellement sa journée de travail de pose de revêtements muraux

Réaliser des compositions harmonieuses de teintes dans des volumes intérieurs de bâtiments

Préparer des supports à base de plâtre pour les peindre ou les revêtir

Apprêter des supports en plâtre pour une qualité de finition A

Préparer et apprêter des supports en bois, métaux et plastiques pour les peindre ou les revêtir en qualité de finition A

Appliquer des laques tendues et des vernis en qualité de finition A

code TP 00073 référence du t

itre : PEINTRE EN BATIMENT

Information source : référentiel du titre : PB

1ce titre a été créé par arrêté de spécialité du arrêté du 4 septembre 2003 (JO du 16 septembre 2003)

Emploi métier de rattachement suivant la nomenclature du ROME : Code 42233 - Peintre en bâtiment

MODALITES D'OBTENTION DU TITRE PROFESSIONNEL 2

1 – Pour un candidat issu d'un parcours continu de formation

A l'issue d'un parcours continu de formation correspondant au titre visé, le candidat est évalué par un jury composé de professionnels sur la base des éléments suivants :

- o les résultats aux évaluations réalisées en cours de formation ;
- o un Dossier de Synthèse de Pratique Professionnelle (DSPP) qui décrit, par activité type en lien avec le titre visé, sa propre pratique professionnelle valorisant ainsi son expérience et les compétences acquises ;
- o une mise en situation professionnelle réelle ou reconstituée appelée « épreuve de synthèse » ;
- o un entretien avec le jury.

2 – Pour un candidat à la VAE

Le candidat constitue un dossier de demande de Validation des Acquis de son Expérience professionnelle justifiant, en tant que salarié ou bénévole, d'une expérience professionnelle de trois ans en rapport avec le titre visé.

Il reçoit, de la Direction Départementale du Travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (DDTEFP), une notification de recevabilité lui permettant de s'inscrire à une session de validation du titre.

Lors de cette session, le candidat est évalué par un jury de professionnels sur la base des éléments suivants :

- o un Dossier de Synthèse de Pratique Professionnelle (DSPP) qui décrit, par activité type en lien avec le titre visé, sa propre pratique professionnelle valorisant ainsi les compétences acquises ;
- o une mise en situation professionnelle réelle ou reconstituée appelée « épreuve de synthèse » ;
- o un entretien avec le jury.

Pour ces deux catégories de candidats (§ 1 et 2 ci-dessus), le jury, au vu des éléments spécifiques à chaque parcours, décide ou non de l'attribution du titre. En cas de non obtention du titre, le jury peut attribuer un ou plusieurs certificat(s) de compétences professionnelles (CCP) composant le titre. Le candidat dispose ensuite de cinq ans, à partir de la date d'obtention du premier CCP, pour capitaliser tous les CCP. Après obtention de tous les CCP constitutifs du titre, le jury peut, s'il le souhaite, convoquer le candidat à un nouvel entretien

3 – Pour un candidat issu d'un parcours discontinu de formation

Le candidat issu d'un parcours composé de différentes périodes de formation peut obtenir le titre par capitalisation des Certificats de Compétences Professionnels constitutifs du titre.

Pour l'obtention de chaque CCP, le candidat est évalué par un binôme d'évaluateurs composé d'un professionnel et d'un formateur de la spécialité. L'évaluation est réalisée sur la base des éléments suivants :

- o une mise en situation professionnelle réelle ou reconstituée correspondant au CCP,
- o un Dossier de Synthèse de Pratique Professionnelle (DSPP) qui décrit, par activité type en lien avec le titre visé, la pratique professionnelle du candidat valorisant ainsi les compétences acquises.

Après obtention de tous les CCP du titre visé le jury de professionnels conduit un entretien avec le candidat en vue d'attribuer le titre.

MODALITES D'OBTENTION D'UN CERTIFICAT COMPLEMENTAIRE DE SPECIALISATION (CCS) 2

Un candidat peut préparer un CCS s'il est déjà titulaire du Titre Professionnel auquel le CCS est associé.

Un CCS peut être préparé à la suite d'un parcours de formation ou par la validation des acquis de l'expérience (VAE). Le candidat est évalué par un jury de professionnels sur la base des éléments suivants :

- o une mise en situation professionnelle réelle ou reconstituée correspondant au CCS,
- o un entretien.

PARCHEMIN ET LIVRET DE CERTIFICATION

Un parchemin est attribué au candidat ayant obtenu le titre complet ou le CCS.

Un livret de certification, qui enregistre les CCP progressivement acquis, est destiné au candidat pour l'aider à se repérer dans son parcours.

Ces deux documents sont délivrés par le DDTEFP.

2 Le système de certification du ministère chargé de l'emploi est régi par les textes suivants :

- décret n° 2002-1029 du 2 Août 2002 (JO du 6 Août 2002)
- décret n° 2002-615 du 26 Avril 2002 (JO du 28 avril 2002)
- arrêté du 8 Juillet 2003 (JO du 1er Août 2003) modifié par l'arrêté du 10 Février 2005 (JO du 25 Février 2005)
- arrêté du 9 Mars 2006 (JO du 8 Avril 2006)
- circulaire DGEFP n° 2006/13 du 6 juin 2006

